

## **Modification de l'ordonnance sur les épizooties (OFE)**

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous associer à la procédure de consultation citée en titre. Nous sommes en mesure de nous prononcer comme suit à son sujet.

Il n'est pas envisageable de débiter actuellement un programme de lutte contre le piétin du mouton et d'en inscrire les modalités dans l'ordonnance sur les épizooties (OFE). Aussi, nous demandons que toutes les dispositions relatives au piétin du mouton soient retirées du projet de modification de l'OFE. Notre position est justifiée par les éléments suivants :

- Le programme de lutte contre le piétin requiert une traçabilité sans faille des moutons et de leurs déplacements. Il ne pourra dès lors pas débiter avant que les notifications des détenteurs d'animaux à la BDTA soient exhaustives et correctes. Nous estimons que ce statut ne sera pas atteint avant 2023 au plus tôt.
- Selon le projet, la majorité des coûts du programme devrait être prise en charge par les cantons, ce qui n'est pas acceptable, s'agissant d'une maladie qui n'est pas une zoonose et qui n'a pas un impact économique important pour l'agriculture suisse.
- L'estimation des coûts du projet paraît bien optimiste. Les coûts d'analyse des échantillons sont clairement sous-évalués. La charge de travail des services vétérinaires n'est pas quantifiée.
- L'expérience de l'éradication de la BVD montre que les coûts évalués avant le lancement d'un programme de lutte sont toujours largement sous-évalués.
- Notre service vétérinaire ne dispose pas des ressources suffisantes pour mener à bien ce programme. L'éradication de la BVD n'est de loin pas terminée et nécessite un engagement très important de nos ressources humaines. De plus, la récente introduction, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la notification des déplacements des ovins et des caprins à la BDTA lie de nouvelles ressources pendant deux à trois ans. Aussi, il n'est pas imaginable de débiter un programme de lutte contre le piétin avant que la BVD soit éradiquée dans notre pays. En étant optimiste, on peut espérer que ce sera le cas en 2023 ou 2024.
- La stratégie de lutte envisagée, par la répétition des bains des onglons, pose de graves problèmes, notamment environnementaux. Les produits de désinfection envisagés n'offrent pas les garanties suffisantes en termes d'efficacité, d'autorisation de mise sur le marché et d'innocuité pour l'environnement. De plus, nous doutons fortement que tous les détenteurs concernés, qui sont pour leur immense majorité des amateurs, seront capables de réaliser le travail attendu de leur part.

Concernant les autres modifications de l'ordonnance envisagées, nous les approuvons sans réserve.

En résumé, le Conseil d'État approuve le projet de modification de l'ordonnance sur les épizooties soumis à sa consultation, à l'exception de l'ensemble des dispositions concernant la lutte contre le piétin, qui sont rejetées sans équivoque. Tous les points évoqués ci-avant

devront être réglés à satisfaction avant que nous puissions soutenir un programme de lutte contre cette maladie.

Nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 29 janvier 2020

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND